

 VILLE DE PONT-A-MARCQ	Commune de Pont-à-Marcq COMPTE-RENDU DE REUNION	 verdi <i>Sensible à vos ambitions</i>
---	---	--

Opération :	Révision du PLU de Pont-À-Marcq	CR n°	2
Objet de la réunion :	Réunion technique PADD		
Date & lieu :	11.01.2019	Mairie de Pont-À-Marcq	
Rédacteur :	P.A.	Nbr de page :	2
Diffusé le :	22.01.2019		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Mairie	D. CAMBIER				x	
Mairie	M.P. RAUX	mpraux@ville-pontamarcq.fr	06.89.45.59.21		x	
Mairie	J. WOITRAIN	jean.woitran@orange.fr	06.86.68.28.30		x	
Mairie	L.LACHAIER				x	
Mairie	A. LALART	dgs@ville-pontamarcq.fr	03.90.84.80.80		x	
Verdi	J. COCHETEUX				x	
Verdi	P. AUCLAIR				x	

Ordre du jour :

- Mise à jour des potentiels constructibles au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Validation du projet démographique, des zones d'extension et de la densité ;
- Présentation du PADD.

Verdi Conseil Nord de France

SIEGE SOCIAL : 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 20 81 78 00 - Fax 03 28 09 92 01 - conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr
 SAS au capital de 37 000 € - SIRET 421 547 449 00023 RCS LILLE METROPOLE – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 09 421 547 449

Agence : Rue Blériot, Eleu dit Leauwette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

www.verdi-conseil.fr



Opération :		CR n°	2
Sujets abordés	Action		
	Date	Concerne	
Ambitions démographiques de la commune : Le projet démographique, proposé par le rapport de présentation et repris au sein du PADD (augmentation + 12 % population horizon 2035) est validé par les élus. Ainsi, afin d'atteindre cet objectif entre 187 et 256 logements sont à produire, une partie des besoins sera assurée par la zone de densification du chemin de l'ancienne voie ferrée. Située au sein de l'enveloppe urbaine, cette zone de 1,6 hectare, peut permettre la construction de 48 logements environ (après application de la densité retenue de 30 logements à l'hectare). 1 Le reste des logements (entre 139 et 208) sera construit sur le secteur d'extension situé à l'arrière de l'usine Agfa. Cette zone comprend plus de 8 hectares et peut, après application des densités retenues, accueillir plus de logements que nécessaire. Un phasage sera appliqué sur le secteur afin de rythmer la production de logements à l'horizon du PLU, soit 2035. Pour mémoire, au regard de la taille du secteur et de l'attractivité résidentielle de la commune, la réalisation d'une ZAC permettrait de mieux prendre en considération l'ensemble des besoins en termes de diversification de l'offre de logement et de production qualitative de ceux-ci (cf. axe 1 PADD).			
PADD axe 1 : parc de logements 2 La commune demande d'inscrire la possibilité de produire des formes de logements évolutifs/ habitat modulable afin de pouvoir répondre aux besoins des ménages. Cette demande permet de répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic en termes de besoin de diversification de l'offre de logements. Le PADD sera modifié en conséquence.	Avant le 28 janvier 2019	Verdi	
PADD axe 2 : Zone d'activités, entrée de ville (route d'Avelin) 3 La commune se pose des questions sur la destination de cette zone. En effet, la crainte est celle d'un effet de concurrence avec les commerces implantés sur la rue Nationale. Le souhait est de restreindre la destination des lieux afin de favoriser l'implantation d'activités de service et par conséquent de restreindre le commerce. Ainsi, au sein de la zone d'activités où se situe l'Intermarché, les parcelles non bâties feront l'objet d'une sous-destination et qui visera à n'autoriser que les « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » (cf. article R.151-28 du code de l'urbanisme).	A voir au moment de la phase réglementaire	Verdi	
PADD axe 3 : 4 La première remarque concerne la demande d'ajouter le rôle de la Marque en ce qui concerne le maillage piétonnier et cycliste et le potentiel qu'elle constitue, avec notamment le projet de renaturation porté par la CCPC. Parmi les éléments de patrimoine remarquable, il est proposé d'ajouter la chapelle située sur le secteur de la Planque (proximité de la limite communale avec Ennevelin) afin de la protéger dans le temps, au titre des éléments du patrimoine religieux (L.151-19). Le PADD ainsi que le rapport de présentation seront modifiés en conséquence.	Avant le 28 janvier 2019	Verdi	
<u>Prochaine réunion</u> : Débat sur le PADD 28 janvier 2019 Réunion technique – OAP, 07 mars 2019			
<u>Ordre du jour de la prochaine réunion</u> : propositions d'OAP pour les zones d'extension			

Sans observation formulée dans un délai de 10 jours à compter de sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme accepté.